



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Cadre à l'emploi des "canons anti-grêle"

Question écrite n° 24162

Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'insécurité juridique concernant les « canons anti-grêle » qui sont de plus en plus utilisés. Les dispositifs dénommés « canons anti-grêle » sont des générateurs d'ondes de choc par explosion contrôlée. Ils visent à empêcher les embryons grêlex de grossir, sous l'effet d'ondes de choc qui, dirigées vers le nuage, cristallisent la couche externe des embryons constituée d'eau surfondue, les empêchant ainsi de s'agglomérer. Ils ont donc la vocation d'empêcher les grêlons de se former. Il n'existe pas encore de validation scientifique, ce qui est source de difficulté. De nombreux agriculteurs qui les ont utilisés attestent pourtant de leur efficacité. Les bruits engendrés par l'utilisation de ces canons provoquent malheureusement des conflits avec les riverains. Cela, en dépit des efforts réalisés par les agriculteurs pour atténuer ces nuisances sonores puisque ceux-ci, notamment dans la Drôme, ont équipés leurs canons anti-grêle de silencieux, réduisant drastiquement le volume sonore lors de l'utilisation des équipements. Par ailleurs, l'usage de ces dispositifs s'avère bénéfique également pour les riverains qui n'ont ainsi pas à subir les affres de la grêle puisqu'ils s'en trouvent protégés. Les terribles intempéries que le département de la Drôme a subies récemment rappellent le grand intérêt de tels dispositifs. Il n'existe actuellement pas de législation spécifique relative à l'emploi des « canons anti-grêle ». Celle-ci permettrait néanmoins de sécuriser juridiquement les agriculteurs qui emploient ce type d'équipement, tout en encadrant cette activité en fixant un cadre aux modalités d'utilisation et des seuils limites de bruit afin que cette activité se fasse en respect avec le voisinage. C'est pourquoi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour donner un cadre à l'emploi des « canons anti-grêle » qui pourraient représenter un moyen utile dans la prévention des sinistres.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est pleinement conscient de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas dans un contexte avéré de changement climatique. Le département de la Drôme a été particulièrement affecté ces dernières années par une répétition d'aléas climatiques de grande ampleur. À l'initiative du ministre, une consultation élargie sur les voies d'amélioration des outils de gestion des risques en agriculture, regroupant l'ensemble des parties prenantes, notamment les organisations professionnelles agricoles, les assureurs et réassureurs, a été lancée à l'été 2019 en vue de définir en 2020 une feuille de route visant à la généralisation de la couverture des agriculteurs face aux risques climatiques. Au même titre que la prévention (adaptation des pratiques culturales) et les outils d'indemnisation suite à sinistre (assurance multirisque climatique, calamités agricoles), le développement des outils de protection constitue une composante essentielle de la gestion du risque climatique, notamment pour les filières arboricoles et viticoles. Dans le cadre de la consultation sur la gestion des risques, une étude approfondie a été confiée à l'association de coordination technique agricole afin d'évaluer l'efficacité des outils de protection déployés contre le risque climatique, notamment les canons anti-grêle. Cette étude, en cours de finalisation, permettra de disposer d'un référentiel actualisé et partagé avec l'ensemble des parties prenantes.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Anthoine](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24162

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2019](#), page 9690

Réponse publiée au JO le : [9 juin 2020](#), page 3998